



Mairie d'Ecoeuven  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEEN  
01 39 33 09 00

## **PROCES-VERBAL** *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du mercredi 20 février 2019

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Jean-Noël BELLIER, Evelyne JUMELLE, Marcel BOYER, Mariana BAK, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Philippe SEFERIAN, Annick THOMAS, Christian MARON, Françoise TRANCHART, Dominique MENIR, Dalila CHENNAF, Eric MALLE, Olivier GIRAUD, Philippe SELOSSE, Isabelle FOLCHER, Stéphanie ZAFRANI, Franck ROUSSIN, Christine PENELOUX, Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

**Procurations :** Bernard ANGELS à Catherine DELPRAT, Christophe PADOIN à Evelyne JUMELLE, Catherine MARCHAL à Frédérique THON, Nathalie TREY-ROUCAUD à Philippe SELOSSE, Yoann GUILLERM à Christian MARON

**Absent non excusé :** Myriam KESSAI

**Secrétaire(s) de séance :** Evelyne JUMELLE

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal**

### ***Décision n° 47/18***

Un contrat pour une représentation artistique a été passé avec la Société CréativEvent, représentée par Monsieur Nicolas TI Gérant, dont le siège social est situé à BAILLEUL SUR THERAIN (60930), 3 rue de Froidmont, pour un sculpteur de ballon le 7 décembre 2018 au Relais Assistantes Maternelles situé 14 avenue du Maréchal Foch à ECOUEN, pour un montant de 311.82 € T.T.C la représentation.

### ***Décision n° 01/19***

Une convention de formation au profit d'un élu a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Philippe TISSIER directeur, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Développer sa communication interpersonnelle » niveau 2, le 22 janvier 2019 pour un montant de 190.00 € T.T.C la journée de formation.

### ***Décision n° 02/19***

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec que l'association Boris Cyrulnik, représentée par Monsieur Philippe DUVAL, Vice-Président, dont le siège social est situé à SAVIGNY SUR ORGE (91600), 40 avenue Saint Jacques, pour une formation intitulée « Neurosciences et petite enfance » le 25 janvier 2019 pour un montant de 200.00 € T.T.C la journée de formation.

### ***Décision n° 03/19***

Une convention de formation au profit d'un élu a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Philippe TISSIER directeur, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Comment gérer les conflits » le 11 février 2019 pour un montant de 190.00 € T.T.C la journée de formation.

### ***Décision n° 04/19***

Une convention de formation au profit d'un élu a été passée avec que l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Philippe TISSIER directeur, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Pouvoirs de police du Maire » le 15 mars 2019 pour un montant de 190.00 € T.T.C la journée de formation.

### ***Décision n° 05/19***

Une convention de formation au profit d'un élu a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Philippe TISSIER directeur, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Le financement de la campagne et la communication en période électorale » le 9 avril 2019 pour un montant de 190.00 € T.T.C la journée de formation.

### ***Décision n°06/19***

Une convention annuelle a été passée avec le Cabinet Citéxia représenté par Monsieur Simon GODEFROY, dont le siège social est situé à PARIS (75009), 21 rue bergère, afin de bénéficier d'une d'assistance à la stratégie tarifaire et au pilotage des services scolaire. La convention avec le cabinet Citéxia est passée pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour un montant annuel fixé de 4 460 H.T comprenant :

- L'extraction et l'intégration des données issues du logiciel Enfance Ciril,
- Le paramétrage de Dataxia et des tableaux de bord de pilotage,
- La mise en ligne de Dataxia avec 5 utilisateurs maximum,
- L'accompagnement dans l'exploitation des données par le Cabinet,
- La rédaction d'une note annuelle aux élus avec notamment un bilan de la réforme,
- La rédaction de la délibération annuelle,
- La mise à jour du règlement de service,
- Le maintien et la mise à jour du simulateur tarifaire.

#### **Décision n° 07/19**

Une convention relative aux missions du service de médecine préventive a été passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France (CIG), dont le siège social est situé à VERSAILLES Cedex (78008), 15 rue Boileau. La convention avec le CIG est passée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 3 ans.

La collectivité est facturée aux conditions financières de l'article 4.1 (tarif normal)

- Vacation du médecin : 62.00 €
- Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : 62.00 €
- Entretien infirmier : 36.00 €

#### **Décision n° 08/19**

Une convention de séjour a été passée avec l'association REV'ALIZES, représentée par Monsieur Yann FACCHETTI, Directeur, dont le siège social est situé à LILLE (59000), 73 rue de Turenne, pour un séjour à Lurisia (Italie) pour 40 enfants et 6 adultes, du 23 février au 2 mars 2019 pour un montant de 580 € T.T.C. par enfant et 450 € T.T.C. par adulte (2 gratuits), soit un montant total de 25 000 € T.T.C., comprenant :

- La pension complète pour 6 jours,
- Le forfait de ski pour 5 jours,
- Les cours de ski pour 5 jours,
- La location du matériel de ski ou de surf et le casque,
- Les navettes pour se rendre aux pistes,
- L'activité snowtubing,
- Le transport en car au départ de la commune,
- Les frais de dossiers et d'adhésion.

#### **Décision n°09/19**

Un marché pour l'entretien des arbres et des haies de la ville a été passé avec le groupement Belb'Elag – BELBEOC'H, représenté par Monsieur Quentin RACINE, Gérant de la société Belb'Elag, mandataire, dont le siège social est situé à VAUD'HERLAND (95500), 1 rue de Paris, pour un montant de 60 220.00 € H.T par an. Le marché est renouvelable 3 fois 1 an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

#### **Décision n°10/19**

Un marché de travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Acceul a été passé avec à la SARL Laurent PLET, représentée par Monsieur Laurent PLET, Gérant, dont le siège social est situé à TROYES (10000), 22 rue Louis Maison, pour un montant de 225 539.00 € H.T. Le délai d'exécution est de 12 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

**M. PIN** demande si les décisions 01, 03, 04 et 05 concernent le même élu.

**Mme le Maire** répond qu'il s'agit de différents élus.

**M. PIN** espère que la formation « Pouvoir de police du Maire » sera efficace et ajoute concernant la décision 06/19, qu'il aimerait avoir des précisions sur les raisons qui conduisent à prolonger la mission de Citexia. M. PIN demande si les services ne sont pas en mesure de prendre la main dès maintenant après la mise en place du nouveau quotient familial ? Est-il nécessaire de continuer à avoir cette prestation avec cette société ?

**Mme le Maire** répond que l'extraction des données est assez compliquée et qu'il y a actuellement des problèmes car les locaux de la société ont été détruits par l'explosion de la boulangerie rue de Trévise à Paris. Dans les prochaines années, un logiciel sera mis en place pour extraire les données mais actuellement les services ne peuvent pas.

**M. PIN** demande si Mme le Maire pense que d'ici 2 ans le logiciel sera mis en place.

**Mme le Maire** confirme et ajoute que M. PIN aura prochainement les documents qu'il a demandés.

**M. PIN** comprend que cela prendra plus de temps si les locaux ont été endommagés par l'explosion.

**M. PIN** rajoute qu'il n'a pas pu participer à la réunion de la commission travaux, et qu'il aimerait avoir des précisions sur la nature des problèmes des travaux de restauration de l'orgue indiqués dans la décision 10/19.

**M. BELLIER** répond qu'il s'agit de refaire entièrement l'orgue. Il faut le démonter totalement, le nettoyer, le remettre en état et le remonter. La durée prévisionnelle des travaux est comprise entre 12 et 18 mois. La société a été choisie parmi 3 autres sociétés qui ont postulé pour la réalisation de cette réhabilitation. M. BELLIER ajoute que la 1<sup>ère</sup> réunion pour définir le planning précis des réalisations aura lieu à la fin du mois de mars.

**M. PIN** demande si la commune aura des subventions ou d'autres participations pour cette restauration.

**M. BELLIER** répond que « Les amis de Saint-Acceul » ont lancé une souscription, sur les sommes notées sur le document, ils seront abondés à concurrence de 110 000 €.

**M. VIGNES** demande qu'elle est la tranche d'âge des enfants qui participent au voyage dans la décision 08/19 et pourquoi a-t-il lieu en Italie.

**Mme le Maire** répond qu'il s'agit des enfants du centre de loisirs qui ont entre 14 et 17 ans et ajoute que le séjour avait eu lieu au même endroit l'an dernier. Le lieu est très bien, les tarifs sont intéressants et en Italie ce n'est pas la période des vacances scolaires donc c'est beaucoup plus calme sur les pistes.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2018**

**M. VIGNES** en haut de la page 8, il est inscrit 11 octobre au lieu du 8 octobre. M. VIGNES souhaite revenir sur les suspensions de séance et les interventions du 28 juin 2018. Des citoyens étaient intervenus. Le 25 septembre 2018, il y a eu de nouveau une suspension de séance et dans le procès-verbal, il y a la retranscription de l'intervention de Mme VAUDELET. Mr Vignes dit qu'il n'a rien contre l'intervention de Mme VAUDELET qui expliquait ce que voulaient les Architectes des Bâtiments de France. Puis le 8 octobre, il demandait la retranscription des interventions des citoyens au mois de juin. M. VIGNES n'a pas eu de réponse à cette demande du 8 octobre et renouvelle sa demande c'est-à-dire que soient retranscrites les interventions des citoyens. Concernant l'indemnité versée aux adjoints, M. VIGNES demandait la valeur du point actuel et de celui de l'indice majoré, il n'a pas eu de réponse alors que Mme le Maire répondait favorablement.

Interventions des administrés le 26 juin 2018 pendant la suspension de séance :

**M. VEYRIERES** : Il reconnaît l'importance de tenir compte des commerçants ayant été lui-même commerçant. Il est difficile de faire face aux grandes surfaces (Auchan, Leclerc ou Aéroville).

C'est un fait de société: on ne fait pas ses courses en centre-ville. Il faut aménager des « arrêts-minute » et revoir la circulation en centre-ville. Bien que de bonnes choses aient été faites par la ville, la rue Jean Bullant en sens unique est une erreur.

Il n'est pas content car il n'a pas été informé du projet municipal d'un parking dans le parc.

En tant que pharmacien, il considère que cette construction de parking aura un impact sur la santé des habitants, cela amène du stress. Cela impacte aussi la flore et la faune. Ce lieu va devenir un îlot de chaleur urbain.

**Mme DRAPALA** : Elle déclare être contre ce projet. Dès qu'il y a du soleil, les enfants et les familles sont là. Il est dommage de réduire cet espace vert en y construisant un parking.

**Mme NOEL** : Il y a des jeux pour enfants et puis il n'est pas envisageable de pique-niquer sur un parking. Il existe un parking de 110 places, rue de Paris occupé à 50% vers lequel on pourrait orienter les gens.

Fin des interventions.

Page 9 en bas, le Conseil municipal approuve le Conseil du 11 octobre, il faut indiquer procès-verbal du 8 octobre.

Page 27, M. PIN dit que la décision de réaliser l'hôtel restaurant a été votée à l'unanimité, ce vote n'a pas été fait à l'unanimité car Mme DE MIL et lui-même s'étaient abstenus le 8 juin 2017.

Page 47 en bas concernant la motion il est inscrit « M. VIGNES précise que Mme DELPRAT adjointe au Maire écrivait en février 2018, que les motions devaient être inscrites à l'ordre du jour et la raison pour laquelle Mme DE MIL et lui-même se sont abstenus est que cette procédure n'a pas été respectée. M. VIGNES rappelle les propos de Mme le Maire dans une lettre du 6 février 2018 (au

sujet d'une motion présentée en question diverse comme cela a été fait dans ce cas-là) « Pour autant, j'attire votre attention sur le fait que désormais je souhaiterais que tout débat autour d'une motion soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal et non en question diverse afin de répondre aux exigences de la préfecture » M. VIGNES peut donc considérer que cette motion du T4, ne correspond pas aux exigences de la préfecture puisqu'elle a été votée. Par ailleurs sur le site de la ville sont présentées les motions votées par les élus du Conseil municipal, ce qui est une bonne chose. Il y est dit « Le Conseil municipal réuni le 11 décembre dernier a voté à l'unanimité une motion relative au projet de réalisation du terminal T4. Premièrement, le libellé laisse entendre que la motion a été votée à l'unanimité pour la réalisation du T4 bien évidemment, la suite montre le contraire. Deuxièmement cette motion n'a pas été votée à l'unanimité comme c'est noté sur le site car Mme DE MIL et M. VIGNES se sont abstenus. Toujours sur le site concernant la motion sur l'hôpital votée à l'unanimité le 26 septembre 2017, puis envoyée à Mme la Ministre Agnès BUZIN, il n'est pas dit que l'envoi s'est fait en janvier 2018 soit 4 mois après et il n'est pas dit qu'en juin 2018 soit 9 mois après il n'y a toujours pas de réponse.

**M. PIN** souhaite pour commencer faire des modifications de forme sur des fautes d'orthographe pages 9, 23, 27, 30, 37 et 38.

Concernant le fond M. PIN souhaite faire une remarque sur la conclusion de Mme le Maire en page 7 après son échange avec M. VIGNES. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une vieille bâtisse et que comme dans toutes vieilles demeures, il y a des aléas. M. PIN ajoute que la commune possède depuis longtemps cette vieille bâtisse et pense que la municipalité aurait pu penser aux travaux de maintenance.

**Mme le Maire** répond que le Conseil n'est pas réuni pour débattre.

**M. PIN** répond « d'accord terminé ».

**M. BELLIER** ajoute qu'il est noté à la page 39 que le budget de la Communauté d'Agglomération est de 252 millions en fonctionnement et 250 millions en investissement. Or il est de 250 millions en fonctionnement et 52 millions en investissement.

**M. PIN** demande quel est le résultat de la réunion de la Communauté d'Agglomération.

**Mme le Maire** répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve avec 27 voix pour et 1 voix contre le procès-verbal.

Voix contre : Jean-François PIN.

**ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

**1 - Autorisations de crédits - Budget Commune 2019**

Mme le Maire rapporte que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019 et en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2019.

Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2018 : 2 954 747€

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de :

2 954 747 € x < 25% arrondis, soit 738.680,00 €, arrêtés comme suit :

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	50.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100.000,00 €
23	Immobilisations en cours	588.680,00 €

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

*Abstention(s) : Jean-François PIN*

**2 - Avance sur subvention 2019 pour Escale, le FC Ecouen, l'USEE et A Qui le Tour ?**

Mme le Maire indique que les associations écouennaises qui emploient du personnel ont, pour leur bon fonctionnement, besoin de trésorerie dès le début de l'année civile, notamment afin de payer les salaires des permanents.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des avances sur subvention, au maximum des 2/3 des subventions versées en 2018 arrondis à la centaine d'euros inférieure, aux œuvres et associations suivantes :

	Subvention 2018	Acompte 2019
Escale	95 000 €	63 300 €
FC Ecouen	27 550 €	18 300 €
USEE	29 500 €	19 600 €
A qui le tour ?	36 000 €	24 000 €

**M. PIN** demande si la commune dispose des rapports d'activité et des comptes financiers des associations.

**Mme le Maire** répond que oui, il y a des réunions pour les subventions des associations culturelles, sportives etc. et les dossiers financiers sont analysés.

**M. PIN** demande à les avoir.

**Mme le Maire** répond qu'ils peuvent être consultés pendant les commissions.

**M. PIN** aimerait les avoir comme tout citoyen peut les avoir.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

*Abstention(s) : Jean-François PIN*

### **3 - Débat d'orientations budgétaires 2019 - Budget Commune**

Mme le Maire indique que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire de ce rapport dans les villes de plus de 3500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif et qu'il ne doit pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Par ailleurs, il n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est pas précisé dans les textes.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de la préparation du vote du budget. Ce débat permet aux membres du Conseil Municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour l'année 2019.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 s'organise autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2019,
- les principales orientations pour le budget primitif 2019.



Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif du budget de la commune.

**M. VIGNES** dit qu'un budget communal est un outil qui permet de prévoir les dépenses nécessaires à la population sur les aspects de fonctionnement et d'investissement, il s'agit donc de répondre aux attentes citoyennes en établissant un budget équilibré. Le débat doit porter sur ces attentes qui sont de natures sociales et humaines. M. VIGNES constate que 90% du rapport porte sur des chiffres mais pas grand-chose sur la politique sociale qu'il faudrait mettre en œuvre en direction des Ecoeuennais.

**M. VIGNES** lit l'article 2 du document : dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 alors qu'il s'agit de 2019, il est dit que « dans le monde une reprise de la croissance mondiale se confirme » c'est exactement comme l'année dernière. Mais que veut dire le mot « croissance » ? Croissance financière pour les plus riches ? Ou bien croissance de difficultés rencontrées par les peuples ? L'ONG Oxfam dit que les 26 milliardaires les plus riches possèdent autant que la moitié la plus pauvre de l'humanité. Qu'en est-il mondialement : des gens qui fuient leur pays pour raison économique, pour raison de guerre, combien de noyés en méditerranée, combien de personnes meurent de faim, combien de gens en situation de précarité ?

Sur la zone euros, il est écrit « En effet depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré, elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages.» Voilà une information sociale. Cette baisse du pouvoir d'achat amène les populations à manifester dans les rues pour se faire entendre. Ce n'est pas le cas des entreprises européennes et leurs dirigeants qui font d'énormes profits et passent par des paradis fiscaux pour ne pas payer les impôts en France.

**M. VIGNES** apprécie que le document en pages 7 et 8 évoque la pauvreté. Il le demande tous les ans et c'est écrit aujourd'hui. Une précarité qui augmente, un taux de pauvreté 14% de la population en 2010, 8.6 millions de personnes concernées, 1 enfant sur 5 est pauvre, autour de 20% chez les jeunes et 40 % dans les zones urbaines sensibles. Les travailleurs pauvres, les mal-logés, les souffrances endurées, les difficultés à se soigner et le nombre de bénéficiaires des restos du cœur qui ne cessent d'augmenter. Voilà un constat que partage M. VIGNES et la municipalité.

**M. VIGNES** pense que ça ne devrait pas s'arrêter là et que la responsabilité d'un élu municipal est d'organiser des actions contre cette politique libérale et antisociale qui est menée par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 30 ans. En effet, Ecouen n'est pas un village retranché dans lequel on ne constaterait aucune souffrance. On a rapporté à M. VIGNES, qu'à Ecouen des gens fouillent dans les poubelles pour se nourrir, un SDF dormait rue de la Grande Fontaine sur un matelas. La misère est aussi à Ecouen.

Concernant l'article 3 sur la loi finances, sur la DGF, **M. VIGNES** relève qu'en 6 ans, c'est une baisse de 60% de cette dotation. Pour la taxe d'habitation, M. VIGNES fait remarquer que le dégrèvement lissé sur 3 ans, est une mesure de l'Etat qui ne règle pas le problème des finances locales. Cette taxe nous ne la percevrons plus et l'Etat compense au centime près. Mais la compensera-t-il tout le temps ? La commune avait la maîtrise de la taxe d'habitation mais désormais c'est l'état qui va décider des recettes

à Ecouen. Les gens sont contents, ils ne paieront plus la taxe d'habitation mais qui va la payer ? Le gouvernement ne dit pas comment il va financer cette suppression et au final ce sont les impôts et la population qui paieront d'une manière ou d'une autre ce dégrèvement de taxe d'habitation.

Concernant l'article 4 : budget principal de la commune « Les frais de personnel sont en diminution » Lors des commissions, les élus de la majorité expliquent régulièrement que le personnel est face à des charges de travail importantes, qu'il y a des difficultés à tenir les délais. La tenue de la commission ad hoc relative au stationnement devait se réunir en début d'année et en est un exemple. Pour cette commission relative au parking dans le centre-ville et à la circulation. Il y avait eu un engagement de Mme le Maire disant que les citoyens seraient associés. Il y a un manque de personnel pour aider les élus d'opposition, ils ne sont pas nombreux mais ils sont élus quand même. M. VIGNES demande à avoir des données financières concernant par exemple le coût des travaux du tribunal en maison des solidarités, puis en hôtel restaurant et on lui répondait « consultez les documents que l'on met à votre disposition » sauf que les élus ne sont pas des professionnels donc il y a les services municipaux qui par définition eux sont professionnels et à 2 reprises M. VIGNES a été accompagné d'une personne pour le surveiller. M. VIGNES estime que les services municipaux ne sont pas au service de tous les élus et on lui répond qu'on n'a pas le temps de mettre quelqu'un à sa disposition.

**M. VIGNES** rappelle le bilan de la commune en 2017, en terme d'emploi de fonctionnaires et contractuels. En 2017, 2 arrivées mais 23 départs soit 21 en moins de personnel pour tenir les services municipaux.

Suite à la commission finances du 11 février, M. VIGNES a fait des remarques et reconnaît qu'un certain nombre d'entre elles ont été prises en compte. M. VIGNES souhaite prendre rendez-vous avec les services pour faire part des différences qu'il a constaté.

**M. VIGNES** avait demandé qu'apparaisse en autofinancement le sigle CAF qui veut dire capacité d'autofinancement, que ça apparaisse sur la ligne épargne brute, cela n'a pas été fait mais M. VIGNES aimerait pour la compréhension que ce soit écrit.

**M. VIGNES** demande quel est le nombre d'habitants retenus concernant la dette pour les années 2016, 2017 et 2018 ? En 3 ans, la ville a la capacité de régler sa dette, alors que pour les communes de même strate 3 500 et 9 999 habitants, le ratio s'établit entre 4 et 5 années.

Concernant l'affectation du résultat 2018 qui n'est pas encore connu, il devrait être important. Ne devrions-nous pas l'affecter pour moitié en fonctionnement et ainsi mieux répondre aux attentes sociales de la population que de l'affecter entièrement en investissement comme cela est malheureusement fait chaque année. Dans le document, on parle des réalisés 2018, on parle beaucoup de reconduction d'initiative et de manifestations, de quelques améliorations mais on ne parle pas des mesures qu'il conviendrait de prendre pour répondre à ces fameuses attentes sociales et humaines.

**Mme le Maire** répond que la baisse des frais du personnel que M. VIGNES a constaté n'est pas dû au fait qu'il y ait moins de personnel, ça a été expliqué en commission finances. Il y a 50 000 € d'Assedic que la commune n'a plus à payer, c'est la raison de la baisse de la somme réservée aux frais de personnel. Concernant les départs du personnel, il y a un accueil de loisirs qui fonctionne l'été avec beaucoup plus d'enfants que dans l'année et la commune est obligée d'embaucher des vacataires pour aider le

personnel. La ville essaie de titulariser un maximum d'agents. Il y a eu 4-5 titularisations, aussi bien des animateurs, que des agents des services techniques ou femme de service.

Il semble à Mme le Maire qu'en commission finances, M. VIGNES avait apprécié le début du document avec le mondial, ce qui se passe en Europe et en France mais apparemment M. VIGNES a changé d'avis.

**Mme le Maire** rajoute que la commune renouvelle les projets qui ont été faits l'année dernière, et malgré une baisse des dotations, la ville essaie de maintenir le cap. Certaines villes ont supprimé les subventions aux associations et certains services. La Mairie essaie de conserver ses services et essaie de maintenir le cap au niveau de la jeunesse et de l'éducation.

**M. VIGNES** avait précisé en ce qui concerne les emplois entrants et sortants, qu'il s'agissait des fonctionnaires et des contractuels et qu'il ne prenait pas en compte les vacataires.

**M. PIN** explique qu'il partage l'avis de M. VIGNES sur les grandes lignes et dans beaucoup de détails. M. PIN s'interroge sur la réalité du titre du chapitre 2.1 « que la reprise de la croissance mondiale se confirme », il émet des doutes et n'a rien compris au schéma qui est en dessous. M. PIN demande en quoi ce schéma permet de dire qu'il y a une reprise de la croissance. M. PIN retient surtout page 7 et 8 le détail de la situation sociale, cette situation et l'augmentation de la précarité expliquent très bien les causes de ce que nous connaissons dans notre pays depuis 3 mois. Après la lecture de cet article, M. PIN attendait que les orientations budgétaires de la commune pour 2019 tiennent compte de cette réalité sociale et l'adapte à la commune. M. PIN a été déçu à la lecture du reste.

Concernant l'article 3 sur les recettes de la commune et sur le niveau de la DGF, **M. PIN** aurait aimé que figure dans le document qu'effectivement le gouvernement a déclaré qu'il allait maintenir le niveau global de la DGF face au niveau de 2018. Ceci étant, d'après le Président du comité des finances locales, André LAIGNEL, socialiste, au moins 19 500 communes verront leur DGF baisser. M. PIN aimerait savoir si la baisse pour Ecouen va continuer parce que cette dotation était à peine de 420 000 € en 2018 alors que 6 ans avant elle était de plus d'1 million. M. PIN aimerait savoir si la commune va passer sous la barre de 400 000 €. A ce jour, c'est-à-dire à l'étape du débat d'orientation budgétaire, la ville devrait être en mesure de savoir sur quoi pouvoir compter pour l'avenir en ce qui concerne les dotations de l'état ou du moins avoir une certaine idée du montant.

Concernant l'article 4, **M. PIN** ne pense pas que les articles fondamentaux budgétaires d'une commune soient de pouvoir toujours investir. Pour M. PIN les principes fondamentaux sont de tenir l'objectif principal, de satisfaire les besoins économiques sociaux, culturels et écologiques des concitoyens. Ce qui suppose évidemment, mais entre autre seulement, de réaliser des investissements si nécessaire. Mais l'investissement n'est pas une fin en soi, l'investissement est là pour atteindre un objectif de réalisation de besoin. Dans les tableaux des pages 11 et 12, on découvre que la baisse dans les dépenses, se porte exclusivement de 2017 à 2018 sur les frais de personnel et sur les subventions. Quant aux recettes, elles sont aussi en légère baisse entre 2017 et 2018 mais elles le seraient beaucoup plus s'il n'y avait pas une augmentation très significative de plus de 20% de 2 articles : Les taxes sur les déchets stockés et les compensations et participations. Ce qui veut dire que si d'aventure ces recettes n'avaient pas une grande pérennité, M. PIN pense notamment à la REP à terme, la situation financière de la commune serait extrêmement tendue peut-être pas en 2019 mais les années suivantes. Dans ces conditions, M. PIN se demande s'il est réaliste de continuer durablement à compresser des dépenses utiles comme les

dépenses de personnel et sera-t-il vraiment impossible d'augmenter les recettes et lesquelles pour obtenir une marge de manœuvre à cet effet ?

**M. PIN** rajoute que l'endettement par habitant page 13, est un peu plus faible que les communes de même taille. Il est aujourd'hui beaucoup moins faible qu'il l'a été auparavant ce qui montre bien que la situation financière reste tendue. M. PIN attendait qu'il y ait dans la suite du document non pas simplement un bilan du passé, non pas simplement un exposé d'un programme opérationnel mais une discussion sur qu'allons-nous faire sur un plan budgétaire, au niveau des grands équilibres ? Comment tenir l'évolution recette et dépense dans les différents postes ? Il n'y a pas de réflexion sur l'impact possible d'un certain nombre de modifications qui pourraient intervenir en cours d'année. L'assemblée nationale vient de voter l'obligation de la scolarité à 3 ans, M. PIN demande si cela ne peut pas avoir des conséquences par exemple sur les effectifs des ATSEM et surtout sur les effets de l'enseignement privé et les subventions que les communes apportent à l'enseignement privé sous contrat. M. PIN pense qu'il serait bien d'en parler, il y a peut-être d'autres décisions qui sont prises au niveau national qui pourrait impacter la commune.

Concernant le programme d'investissement, **M. PIN** est surpris du montant du projet de réalisation du nouveau centre technique municipal à presque plus de 3.5 millions d'euros. Il ne conteste pas l'opportunité de cette réalisation, il voit bien dans quelle condition le personnel des services techniques travaille mais il s'interroge sur le projet de construction qui conduit à une telle somme vu l'effectif des services techniques. M. PIN est demandeur des rapports d'études préalables et n'est pas convaincu du rapport qui est présenté.

**Mme le Maire** rappelle qu'il ne s'agit pas du vote du budget, le vote du budget primitif aura lieu dans 2 mois.

Le conseil prend acte à l'unanimité cette délibération.

#### **4 - Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

Mme le Maire rapporte que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

Au vu de la réglementation, il est proposé au Conseil municipal de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la Ville d'Ecouen :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il est proposé une délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens,
- l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,
- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14,

De plus, l'instruction M14 prévoit que la reprise d'une subvention qui finance une immobilisation amortissable peut s'effectuer sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Les subventions d'équipements seront donc amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **5 - Création d'un poste de vacataire**

### **RECRUTEMENT D'UN EMPLOI DE VACATAIRE**

Mme le Maire rapporte que dans l'attente du recrutement d'un psychologue à temps non complet pour les services du multi accueil, du LAEP et du relais assistantes maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et jusqu'au 31 mai 2019 un psychologue effectuera des vacances sur la base d'un forfait de 50 € nets de l'heure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **6 - Modification du tableau des effectifs - création d'emplois**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Mme le Maire rapporte qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs afin de nommer 2 agents bénéficiant d'un avancement de grade dû à leur ancienneté.

Création d'un poste de psychologue à temps non complet pour exercer des missions au sein du multi accueil 7 heures par mois sur 10 mois, au LAEP 2 heures tous les deux mois de septembre à juillet et pour le relais assistantes maternelles 5 heures par mois de septembre à juin et 3 heures en juillet soit 135 heures par an. Il pourra être amené à effectuer des missions à titre exceptionnel en cours d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**M. PIN** pense qu'il est plus logique de modifier les emplois sur lesquels sont les agents aujourd'hui plutôt que de créer des nouveaux emplois et de les nommer dessus parce que cela va ensuite obliger à supprimer les emplois sur lesquels ils étaient avant. M. PIN trouve que c'est bureaucratique alors qu'il y a la possibilité dans le statut de la fonction publique territoriale de transformer des emplois et de nommer les agents sur les emplois transformées.

**M. PIN** a constaté de nombreux changements dans le personnel d'encadrement de la mairie et s'interroge sur les conséquences de ces changements sur la stabilité des services.

**Mme DELPRAT** répond que des gens souhaitent changer de voie, d'autres partent en province. C'est normal pour une collectivité.

**M. SEFERIAN** ajoute que ce que demande M. PIN est impossible car la loi prévoit que l'on passe par cette procédure qui peut sembler un peu contraignante mais elle est imposée par la loi de 84 qui gère le statut de la fonction publique territoriale et par le code général des collectivités territoriales. La commune n'a pas le choix. Lorsqu'elle veut nommer quelqu'un sur un grade qui n'est pas dans le tableau des effectifs, il faut d'abord créer ce grade dans le même tableau et ensuite, en effet pour éviter de devoir maintenir le poste inscrit au budget, il est supprimé. Cela peut sembler un peu lourd mais c'est obligatoire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **7 - Mise en oeuvre de protocoles transactionnels avec quatre entreprises**

M. BELLIER rapporte qu'à la suite d'aléas techniques rencontrés lors de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 22 rue Paul Lorillon en restaurant, quatre marchés au titre de l'article 30-3°-b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont été rédigés :

- Marché n°2018-14 « Travaux de gros œuvre suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise COPROM pour un montant de 69 547,10 € HT
- Marché n°2018-15 « Travaux de menuiserie suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise RIBEIRO pour un montant de 22 052,00 € HT
- Marché n°2018-16 « Travaux d'électricité suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise PRUNEVIELLE pour un montant de 89 908,83 € HT
- Marché n°2018-17 « Travaux de plomberie suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise MEULEMAN pour un montant de 59 006,04 € HT

Les décisions inhérentes ont été présentées lors du conseil municipal du 11 décembre 2018 et ont été soumises au contrôle de légalité.

Par courrier en date du 26 novembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles a adressé à Madame le Maire un recours gracieux sur ces quatre décisions.

En effet, le manque de jurisprudence sur le décret relatif à la commande publique et les différentes lectures pouvant être faites notamment de l'article 30-3°-b) conduisent Monsieur le Sous-Préfet à demander à Madame le Maire de retirer ces décisions et de rédiger quatre protocoles transactionnels, ces protocoles garantissant pour la mairie la poursuite des travaux par les entrepreneurs et pour les sociétés le paiement des missions réalisées.

Il convient désormais de retirer les décisions précitées et de présenter au vote du Conseil municipal les quatre protocoles ci-joints.

**M. VIGNES** rappelle que le 12 septembre 2018 il était présent à la commission finances et qu'il avait donné à M. Bernard ANGELS une lettre qui faisait l'historique des demandes de documents du groupe. Les demandes étaient du 25 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 12 juin 2018, du 26 juin 2018 et le Maire s'était engagé à donner les montants des travaux. Le 21 novembre 2018, M. VIGNES a relancé Mme DELPRAT qui lui a répondu que les réponses écrites seront données à la commission urba-travaux du 13 février mais il n'a pas eu de réponse écrite lors de cette commission. Le lendemain, Mme le Maire appelle M. VIGNES et lui remet une lettre soit 1 an et demi après sa demande mais la lettre était datée du 29 janvier, il a fallu 15 jours pour remettre cette lettre.

**M. VIGNES** rajoute que dans la réponse écrite de Mme le Maire, il n'est pas dit que l'étude de faisabilité en 2016, l'atelier d'architecture Bescond-Milone est associé au cabinet projective groupe.

Pour le marché de 2017-09, le marché de maîtrise d'œuvre de septembre 2017, Mme le Maire parle d'un avis d'appel à concurrence publié sur le site internet, il n'y a pas eu d'appel d'offre mais un appel public, on ne voit aucune concurrence. Mme le Maire dit dans ce courrier que le cabinet d'architecture Bescond-Milone s'est présenté et le tour est joué. Plus de 2 millions d'argent public provenant des finances communales et des subventions servent à des intérêts privés.

**M. VIGNES** pense que par le vote d'aujourd'hui les membres du Conseil municipal de la majorité persistent à demander aux Conseillers municipaux de couvrir des agissements manifestement contraires aux dispositions légales et réglementaires. M. VIGNES ajoute que ces agissements qu'il

considère comme graves mettent en cause la faisabilité de l'opération et par ce vote les Conseillers municipaux cautionnent les irrégularités antérieures.

**Mme le Maire** répond qu'elle a fourni tous les documents très rapidement après la demande de M. VIGNES, elle a été élue au mois d'octobre et n'avait pas eu de lettre de la part de M. VIGNES. Mme le Maire ne souhaite pas répéter ce qu'elle a déjà dit la dernière fois au sujet du restaurant, elle a déjà expliqué pourquoi la maison des solidarités n'était pas restée la maison des solidarités. Le CCAS était dans les locaux de cette maison des solidarités et la maison de l'emploi au-dessus, le CCAS a eu des problèmes de sécurité et pour la protection du personnel, la municipalité a souhaité les faire revenir en mairie. La maison de l'emploi a vu ses subventions petit à petit diminuer et n'a plus été présente au 2<sup>ème</sup> étage ce qui fait que le bâtiment était vide. Les membres du Conseil municipal ont décidé de remettre en valeur cette maison vide et entre les subventions et les loyers, cet établissement sera complètement payé dans les 10 années à venir ce qui est mieux que de le laisser à l'abandon. Mme le Maire ne pense pas que ce soit de l'agent public dépensé inutilement, l'argent public dépensé inutilement c'est lorsqu'il y a des gens qui ne paient pas leur loyer dans les cellules artisanales et qui du coup se font éponger leur dette par la ville. Il y aura un amortissement au niveau des travaux de ce restaurant. Mme le Maire pense qu'il y a énormément d'Ecouennais satisfaits de ce projet.

**M. PIN** dit qu'il y a un ensemble de dépenses supplémentaires qui n'étaient pas dans l'étude initiale des travaux qui se monte à presque 290 000 €, les entreprises qui sont dans ce projet de protocole sont des entreprises qui sont titulaires des marchés généraux des travaux de la commune et sont déjà intervenus sur le chantier par ordre de service dans les marchés à commande donc de manière totalement régulière. Il y a des aléas, c'est un peu bizarre mais une explication a été donnée l'autre fois sur le fait qu'il y ait des aléas de chantier, sur les 4 lots en même temps. Cela fait curieux dans le paysage mais il doit y avoir des explications techniques.

**M. PIN** souhaite savoir pourquoi finalement le sous-préfet a refusé la décision qui avait été prise à l'origine. Il n'a pas suivi de près l'évolution du code des marchés publics mais il est allé voir ce qu'était l'article 30 tertio b, et cet article énonce que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable dans un certain nombre de cas et notamment lorsque les travaux fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un autre opérateur économique déterminé pour l'une des raisons suivantes : des raisons techniques lorsque les travaux répondant au besoin de l'acheteur ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui qui est en charge des travaux de la réalisation principale du bâtiment. M. PIN ajoute que c'est le cas dans lequel on se trouve, la décision initiale était totalement logique alors pourquoi le sous-préfet la conteste-t-il ? M. PIN pense que c'est parce qu'il souhaite que le Conseil municipal prenne la décision à sa place. C'est ce qui est fait en proposant des protocoles pour entériner cette décision. M. PIN pense que Mme le maire aurait dû maintenir sa décision et ne pas satisfaire la demande du sous-préfet.

**Mme le Maire** répond que ce n'est pas possible.

**M. PIN** répond que si. Il avait demandé un recours gracieux Mme le Maire n'était pas obligé de lui donner satisfaction. M. PIN a voté contre beaucoup de décisions relatives à cet établissement, il sera contre les protocoles pour cette raison-là.

**M. VIGNES** dit que sur les 4 documents sur lesquels ils doivent voter, 3 ne sont pas corrects à la dernière page. Le 2<sup>ème</sup> n'est pas COPROM mais RIBEIRO, le 3<sup>ème</sup> n'est pas COPROM mais MEULEMAN, le 4<sup>ème</sup> n'est pas COPROM mais PRUNEVILLE.

**Mme le Maire** répond que l'erreur est due à un copier-coller, elle sera rectifiée.

**M. GIRAUD** s'interroge sur les travaux électriques, sur des postes qui auraient dû être prévus dès le démarrage du chantier ou du moins concernant le travail de l'architecte car il voit des branchements électriques, des tableaux de distribution, des équipements locaux, le pré câblage téléphone. M. GIRAUD est surpris qu'en cours de chantier il y ait une somme de 89 000 € qui s'ajoute.



**M. BELLIER** répond qu'il y a eu un certain nombre de modifications concernant les travaux initiaux dont certaines liées aux aléas qui ont été évoqués et d'autres liées aux exigences particulières de l'Architecte des Bâtiment de France.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) contre : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

## URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

### **8 - Conditions de dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Mme le Maire rapporte que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, le droit des marchés publics est régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ces textes, et plus particulièrement l'ordonnance de juillet 2015, ont transféré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO de la commune est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant le courrier de Monsieur Jean-François PIN, daté du 15 janvier dernier, évoquant sa démission de la CAO, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes, conformément aux dispositions du CGCT :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

## **9 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Elle occupe ainsi une place centrale dans le processus de la commande publique des achats les plus importants (au-delà des seuils européens mentionnés à l'article 42 -1° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, actuellement de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux).

La CAO peut également être saisie pour les marchés passés en procédure adaptée ; il s'agit alors d'un avis purement consultatif qui ne liera pas l'acheteur public.

Les missions de la CAO sont les suivantes :

- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- déclarer, le cas échéant, la consultation sans suite ou infructueuse,
- donner son avis pour la passation des avenants supérieurs à 5% rattachés à des marchés à procédure formalisée ; dans ce cas, cet avis sera communiqué à l'assemblée délibérante appelée à statuer sur ce dossier.

La composition de cette commission est fixée par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont invités à siéger également à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En application de l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé du candidat susceptible d'être proclamé élu.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

**PRINCIPES DE L'ELECTION « AU PLUS FORT RESTE » :**

Les listes, en principe issues de celles constituées pour les élections municipales, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Mme le Maire demande qui se portent candidats.

Les listes sont définies comme suit :

**LISTE A :**

Membres titulaires :

- Jean-Noël BELLIER
- Mariana BAK
- Marcel BOYER
- Annick THOMAS
- Olivier GIRAUD

Membres suppléants :

- Philippe SELOSSE
- Evelyne JUMELLE
- Frédérique THON
- Françoise TRANCHART
- Dalila CHENNAF

**LISTE B :**

Membre titulaire :

- Bernard VIGNES

Membre suppléant :

- Brigitte DE MIL

Il est procédé au vote à bulletin secret.

**Le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants: 28
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés: 27
- Quotient électoral : 5,4
- Nombre de voix liste A : 25
- Nombre de voix liste B : 2

	Suffrages exprimés /QE	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES	RESTE	SIEGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE
<b>LISTE A</b>	4,630	4	0,630	1
<b>LISTE B</b>	0,370	0	0,370	0

<b>LISTE A</b>	3,4	1
<b>LISTE B</b>	2	0

**LISTE A :**

Les membres titulaires sont :

- Jean-Noël BELLIER
- Mariana BAK
- Marcel BOYER
- Annick THOMAS
- Olivier GIRAUD

Les membres suppléants sont :

- Philippe SELOSSE
- Evelyne JUMELLE
- Frédérique THON
- Françoise TRANCHART
- Dalila CHENNAF

**Mme le Maire** rappelle que le calcul s'effectue sur le principe « du plus fort reste », s'il y avait eu 3 votes pour la liste B, il y aurait eu un membre de l'opposition à la CAO mais malheureusement il n'y a personne. Mme le Maire ajoute qu'elle aurait aimé qu'il y ait quelqu'un de l'opposition à la CAO, ça aurait peut-être évité d'avoir des remarques désobligeantes sur les marchés.

**M. VIGNES** répond que s'ils étaient 3, il y aurait eu par exemple 2 titulaires et 1 suppléant.

**Mme le Maire** répond 3 votes exprimés.

**M. PIN** répond qu'il savait ce qu'il faisait, ce n'est pas une erreur. Il sait calculer et a déjà participé à une élection « Au plus fort reste ». Il a certes proposé de démissionner mais était conscient des conséquences de son vote « nul ».

**M. VIGNES** demande les résultats.

**Mme le Maire** suspend la séance pour que Mme VAUDELET, Directrice Générale des Services puisse expliquer le calcul.

## **10 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

M. BELLIER rapporte que notre collectivité est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019. Cette subvention est un soutien à l'investissement public en milieu rural.

Seuls deux projets, classés par ordre de priorité, peuvent être présentés aux services de la préfecture.

Les opérations présentées doivent impérativement être comprises entre un montant plancher de 5 000 € HT et plafond de 350 000 € HT. La subvention allouée peut représenter 35 à 40 % du montant HT du projet.

Cette année, les projets qui peuvent être présentés sont les suivants :

**1- Mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur pour le groupe scolaire Élémentaire Paul SERRE – Rue du Connétable.**

Ces travaux consistent en la réalisation d'une isolation thermique pour réhabiliter les locaux particulièrement énergivores et assurer une économie d'énergie tout en apportant un confort pour les enfants et le personnel enseignant. Le montant des travaux prévus cette année s'élève à 271 546,12 € HT

**2- Travaux d'embellissement du cimetière.**

Des travaux d'embellissement du cimetière par l'aménagement et la mise en valeur des allées sont prévus pour un montant total de 199 948,39 € HT.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le choix de ces deux opérations et la demande de subvention DETR.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **11 - Règlement balcons et jardins fleuris**

Mme JUMELLE annonce que la ville d'Ecouen organise pour la troisième année consécutive un concours « Jardins et balcons fleuris » pour valoriser les actions menées dans le cadre du fleurissement de la ville et permettre aux habitants de participer à cette initiative en donnant libre cours à leur activité tout en valorisant le patrimoine et en promouvant une démarche environnementale.

Le concours est organisé sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ecouen du 30 mars au 30 octobre 2019.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise en œuvre de ce concours et des modalités inhérentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## Questions orales

Question orale lue par M. PIN.

« Madame le Maire,

La jour où le Premier ministre de droite, choisi par le président Macron, déclarait vouloir conditionner nos droit sociaux, les dizaines de personnes rassemblées au centre culturel Simone Signoret ont été surprises de découvrir qu'une de ses représentantes allait participer au débat citoyen que vous aviez organisé.

Cherchant à comprendre pourquoi, plus de 20mn après l'heure prévue, vous n'aviez toujours pas ouvert la réunion publique qui devait commencer à 19h, j'ai appris fortuitement que vous attendiez pour le faire qu'arrive la secrétaire d'Etat chargée de la transition écologique, ancien cadre de Veolia, connue surtout pour être pressentie afin de diriger la liste du parti présidentiel aux prochaines élections européennes.

La tentative de transformer cette réunion en un meeting électoral du parti gouvernemental était grossière !

Cette situation peut avoir selon moi 3 explications :

- Soit c'est vous qui avez souhaité qu'un membre du gouvernement participe à cette réunion, ce que je n'oserais croire ;
- Soit cette présence vous a été suggérée et vous l'avez acceptée, ce qui est presque la même chose d'un point de vue politique ;
- Soit quelqu'un vous a imposé cette présence, et vous n'avez ni su, ni pu ou ni voulu la refuser.

Dans un cas comme dans un autre, il était impensable pour moi d'avaliser, ou votre éventuelle entente avec le parti présidentiel, ou votre acceptation d'une contrainte gouvernementale sur l'exécutif communal, pression que j'estime totalement inconvenante sur le plan politique comme sur le plan institutionnel.

C'est pourquoi je n'ai pas voulu cautionner par ma présence cette opération politicienne, initiative particulièrement indécente alors que des dizaines de milliers de nos concitoyens crient pacifiquement leur colère et leur souffrance depuis plus de 3 mois, au péril de leur intégrité physique et de leur liberté.

J'ai donc décidé de quitter la salle au moment où Madame Poirson arrivait au centre culturel avec sa suite.

Il me semble bien que, grâce à la lucidité des citoyen-ne-s présent-e-s dans la salle, notamment celles et ceux qui portaient les revendications du groupe local des « Gilets Jaunes » (cf en annexe), cette basse manœuvre à visées électoralistes pour l'échéance européenne prochaine, voire, dans l'esprit de certains, dans la perspective des élections municipales, n'ait pas eu la réussite souhaitée par ses inspirateurs.

Pour autant, il est nécessaire que vous expliquiez clairement et officiellement devant les membres du conseil municipal les interventions des uns et des autres qui ont pu conduire à cette situation.

Celle-ci est en effet inattendue et inédite, mais surtout très préoccupante quant aux libertés communales.

Il est tout ainsi nécessaire que vous nous indiquiez les motifs du choix qui a été le vôtre, soit de souhaiter, d'accepter ou de ne pas repousser, la présence d'une représentante du gouvernement le 15 février.

Vous comprendrez que nombre de nos concitoyens s'interrogent légitimement sur les raisons politiques de votre décision, alors que le renouvellement de notre conseil municipal interviendra dans 13 mois à peine.

Je me chargerai de les informer moi-même des réponses que vous apporterez à leurs interrogations. »

Réponse de Mme le Maire

« Les 2 débats organisés à Ecouen dans le cadre du grand débat national l'ont été dans la perspective d'une expression libre de nos concitoyens.

Chaque réunion s'est déroulée en 2 temps, 1 temps réservé à la rédaction des doléances soit sur les documents envoyés par le gouvernement soit sur papier libre. Et un 2ème temps dévolu à un débat entre les participants, sur tous les sujets qu'ils souhaitaient.

Il s'agit de 2 réunions ouvertes à tous et la présence tant de la presse écrite télévisuelle ou la présence d'un ministre ou d'un député démontre ma volonté et celle de mes collègues de la majorité de contribuer à une libre expression de chacun et d'être active d'une démocratie participative libre de toute contrainte.

Vous qui considérez ce grand débat comme nul et non avenu et qui comme vous l'avez écrit, ne souhaitez pas y participer, je ne peux que m'étonner de votre acharnement à contester les modalités de son organisation. À moins que cette attitude ne soit en finalité qu'un objectif pour vous faire connaître dans la perspective des prochaines échéances électorales.

Quant au retard que vous évoquez (réunion du 15 février), il n'est que dans votre esprit car chacun des participants dès 19h a pu librement rédiger les doléances qu'il souhaitait, l'arrivée de la ministre à 19h30 n'a en aucune façon modifié le déroulé de ce débat. »

Question orale lue par M. VIGNES

« Madame le Maire,

Lors du grand débat public du vendredi 15 février au centre culture Simone Signoret, vous avez entendu le témoignage d'une personne qui travaille à la Poste d'Ecouen.

Cette intervention est l'occasion de revenir sur notre démarche commune en 2006 et notre question orale de février 2018.

Des citoyens en difficultés utilisent ce service public pour y retirer quelques euros voire même 1 €. Des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer au-delà de notre commune, des gens du voyage et des personnes en situation de précarité ont besoin de ce service postal.

Ce témoignage évoquait l'informatique qui fragilise encore plus ces personnes livrées à elles-mêmes. L'outil informatique ne remplacera jamais la présence humaine.

Cette intervenante était préoccupée par ses conditions de travail, sur Ecouen le matin et partout ailleurs l'après-midi.

Nous considérons que la Poste doit être un service ouvert au quotidien toute la journée.

Nous sommes déjà intervenus en mai 2018 en apportant plus de 1000 signatures d'usagers en colère à la directrice de Domont, Mme Clautrier.

Son responsable hiérarchique considérait qu'il avait rencontré le Maire M. Angels et qu'il n'était donc pas nécessaire de nous recevoir.

Nous vous demandons, Mme le Maire, d'organiser une nouvelle action sur la base d'un conseil municipal unanime et en lien avec la population, pour redonner à notre service public postal sa véritable raison d'être.

Nous vous en remercions. »

Réponse de Mme le Maire :

« Comme vous, Monsieur VIGNES, j'ai entendu ce témoignage lors du Grand Débat de vendredi dernier.

Je souhaite vous rappeler que la Poste devait fermer définitivement le bureau de poste d'Ecouen en 2016 et que c'est la seule force de persuasion de Bernard ANGELS qui a permis d'enrayer ce processus en maintenant une ouverture chaque jour de la semaine de 8h30 à 12 heures.

La Poste est un partenaire difficile et parfois une action plus discrète, à l'instar de celle menée par mon prédécesseur, est plus efficace et permet de maintenir un service public de proximité.

Pour autant, la portée d'une action commune et pourquoi pas publique peut à ce stade de la négociation s'avérer utile. En effet, si l'âpre négociation menée par Bernard ANGELS a permis de maintenir ce bureau de poste, on peut envisager désormais des actions pour augmenter la fréquence de ces horaires.

Je demanderai donc aux différents groupes de se rencontrer afin de travailler sur ce sujet. »



Question orale lue par Mme DE MIL.

« Madame le Maire,

Le « Grand Débat National » organisé le 15 février à l'initiative du gouvernement a permis à nos concitoyens d'exprimer leurs opinions, leurs revendications, leurs doléances et aussi leur colère.

Nous proposons que d'autres débats soient organisés régulièrement et développés sur le plan local une à deux fois par an.

Qu'en pensez-vous Madame le Maire ?

Nous vous en remercions »

Réponse de Mme le Maire :

« Je vous remercie Madame DE MIL pour votre question.

Effectivement les deux débats organisés les 19 janvier et 15 février dernier ont permis à un certain nombre d'Ecouennais de s'exprimer et bien que cela m'ait été reproché, je suis satisfaite d'avoir pu ouvrir ces espaces de dialogue aux Ecouennais.

Je suis favorable à votre proposition, néanmoins je dois m'assurer, avant tout lancement, de la possibilité de le faire. En effet, nous entrons bientôt en période électorale et toute nouvelle action est proscrite.

Je vais donc prendre attache auprès de la majorité et des services pour définir notre mode d'action et vous informerai très rapidement de la suite que nous pourrions donner à votre requête. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Le Maire,



Catherine DELPRAT

